

BOURSE LOGEMENT ETUDIANT

OBJET

Apporter un soutien financier aux familles pour faire face aux frais liés au logement de leur-s enfant-s étudiant-s en enseignement supérieur

PUBLIC CONCERNE

Tout ménage domicilié de manière stable et permanente sur la commune ayant un étudiant à charge.

CRITERES ET CONDITIONS

- Aide sous condition de ressources
- Etudiant rattaché fiscalement à un de ses parents
- Etudiant de moins de 25 ans au 30 novembre de l'année universitaire en cours
- Logement de l'étudiant sur le lieu de ses études
- Période couverte maximum : 3 trimestres de l'année scolaire
- Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et dans un parcours non rémunéré

- Cas d'étudiants issus d'un même foyer : demande individuelle sous réserve de louer un logement distinct
- Cas de fratries colocataires : montant de la bourse non proratisé
- Attribution de la bourse dans la limite d'1 redoublement et d'1 réorientation dans le parcours d'études supérieures
- Cas des familles en résidence alternée : calcul du QF avec les « revenus déclarés » par chacun des parents
- Cas de familles en hébergement : calcul du QF avec les « revenus déclarés » de l'hébergeant
- Cas de changement de situation familiale ou professionnelle ayant entraîné une baisse de revenus : calcul du QF sur les revenus imposables de l'année N

MONTANT DE L'AIDE :

1 350€ /année scolaire pour un QF inférieur ou égal à 5900€

Cas de colocations : montant de la bourse CCAS calculé au prorata du nombre de colocataires

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = Revenus déclarés sur avis d'imposition divisés par le nbre de part

1 part par parent (en couple ou séparé en garde en résidence alternée)

2 parts pour un parent isolé

1 part pour l'enfant concerné

0,5 part par enfant à charge autre que l'enfant concerné

1 part pour toute autre personne à charge vivant au foyer

PROCEDURE

Dépôt des pièces justificatives au CCAS Action sociale avant le 30 novembre de l'année en cours

Estimation possible du montant de la bourse

Envoi de la décision au demandeur / versement trimestriel de la bourse :

1. Premier versement sur présentation du contrat de location et quittance* du 1er mois universitaire avant le 30 janvier
2. Deuxième versement : sur présentation des quittances* Janv-Fév-Mars avant le 30 avril
3. Troisième versement : sur présentation des quittances* Avril-Mai-Juin avant le 30 juillet

Montant versé au prorata du nombre de quittances fournies avant la date limite.

*ou avis d'échéance pour le CROUS

PIECES A FOURNIR :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile récent de la personne ayant à charge l'étudiant (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)
- Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des membres du foyer
- En cas de garde en résidence alternée pour les enfants à charge : dernier avis d'imposition ou non-imposition des deux parents
- En cas d'hébergement : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant.
- RIB au nom de l'étudiant
- Certificat de scolarité
- Quittance de loyer du 1er mois de l'année universitaire
- Contrat de location

Tout dossier incomplet sera restitué

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle
26130 St Paul-3-Châteaux

AUTRES ORIENTATIONS POSSIBLES

Service social du C.R.O.U.S.

Département – Fonds Aide aux Jeunes si rejet du CROUS

MSA (de 18 ans à 22 ans) aide aux études supérieures

Aides employeurs ou Comité d'entreprise ou Caisse de Retraite ou GEPM